

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DLH 1131 Aliénation de parties communes dans l'immeuble en copropriété 16, rue des Coutures Saint-Gervais (3^{ème}).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

Considérant que lors de sa séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Considérant que dans l'immeuble en copropriété 16, rue des Coutures Saint-Gervais (3^{ème}), un copropriétaire souhaite acquérir des combles au-dessus de son logement situé au 5^{ème} étage ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 23 mai 2014 ;

Considérant que lors de sa séance du 25 juin 2014, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable au vote en assemblée générale de copropriété de la cession de cette partie commune à un prix qui ne saurait être inférieur à 29 000 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le (la) représentant(e) de la Ville de Paris à voter l'aliénation de parties communes en assemblée générale dans l'immeuble en copropriété 16, rue des Coutures Saint-Gervais (3^{ème}) ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 3^{ème} arrondissement en date du 5 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2014,

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris ou son (sa) représentant(e) sont autorisé(e)s à voter en assemblée générale de copropriété de l'immeuble 16, rue des Coutures Saint-Gervais (3^{ème}) :

- la cession de la partie commune située au 5^{ème} étage de l'immeuble et constituée de combles, d'une superficie d'environ 24,50 m², à un prix qui ne saurait être inférieur à 29 000 euros ;
- la modification de la grille de répartition des charges qui en résulte ;

Article 2 : Tous les frais, droits, honoraires et modifications du règlement de copropriété auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

La valeur prévisionnelle de cette cession s'établit au minimum à 29 000 euros. La Ville de Paris disposant de 755/10000^{èmes} des parties communes, elle percevrait une quote-part de 2 189 euros.

Article 3 : La recette prévisionnelle d'un montant de 2 189 euros sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : la sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.